

Note

Sécurité énergétique

Stammtisch des cantons du 6 décembre 2022

I. État des lieux

Ces dernières semaines, la situation énergétique s'est quelque peu détendue : les réservoirs européens de gaz sont pleins, et le prix de l'électricité et du gaz sur les marchés a baissé. Autant d'éléments qui semblent indiquer que l'approvisionnement sera assuré cet hiver. Ces signes avant-coureurs plutôt rassurants (pour cet hiver en tout cas) n'en sont pas moins un défi sur le plan de la communication. La crise n'est pas finie et la situation reste préoccupante. Les facteurs pouvant impacter l'approvisionnement sont aussi nombreux qu'imprévisibles (Quelles centrales nucléaires françaises seront remises en marche ? L'hiver sera-t-il rigoureux ?, etc.).

Nous envisageons aussi l'hiver 2023/24 avec inquiétude. Au printemps prochain, les réservoirs européens de gaz seront vides et leur remplissage promet d'être une gageure. Une bonne partie du gaz naturel liquéfié disponible dans le monde a été envoyé en Europe ces derniers mois. La question de savoir si cet état de fait se maintiendra dans un futur proche dépendra surtout de la reprise économique en Asie (Chine, Japon, Corée du Sud).

Bon nombre des mesures qui ont été ou seront prises pour cet hiver afin de renforcer l'approvisionnement énergétique en Suisse et de se préparer à affronter de potentielles pénuries (par ex. projets d'ordonnance pour des mesures de gestion réglementée) seront aussi nécessaires l'hiver prochain. **Il faut donc mettre les douze prochains mois à profit et optimiser les dispositifs existants**, mesures de réduction de la consommation et déplacement de charges importantes en tête.

De plus, certaines tâches – comme l'achat de gaz et l'amélioration des capacités de stockage – doivent être lancées dès à présent. Il n'y a pas de temps à perdre, car **un hiver en appelle un autre !**

II. Organisation de crise et communication

Les cantons réclament depuis longtemps la création d'un état-major de crise permanent, transdépartemental et centralisé. Il devrait évidemment concerner l'énergie, mais aussi tous les autres domaines qui risqueraient d'être très rapidement touchés en cas de pénurie (par ex. sécurité intérieure).

La Confédération a annoncé la constitution d'un état-major de crise transdépartemental, qui ne sera toutefois mis en place qu'en cas de crise effective. De toute évidence, même s'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, la formation d'un tel comité en plein milieu d'une crise ne serait pas optimal. La conférence des directeurs de l'État-major fédéral Protection de la population a néanmoins été activée, ce qui permet d'aborder de nombreux points en amont et de manière transdépartementale.

Pour autant, les cantons ont l'impression que certaines questions et compétences sont sans cesse transférées d'un département à l'autre. Et on ne sait pas encore clairement comment les mesures en cas de crise – liées d'un côté à la production (réserves hydriques, centrales de réserve, générateurs de secours) et de l'autre à la consommation (restrictions, contingents, délestage) – seront conjuguées. Il est par exemple crucial de savoir à quel moment déclencher le premier palier, qui prévoit des restrictions plutôt légères, lorsque le niveau de remplissage des lacs de réserves commencera à être insuffisant, c'est-à-dire vers la fin de l'hiver.

Autre question en suspens : quels accords ont été convenus avec les pays voisins pour que prévale une certaine solidarité en cas de pénurie sans pour autant que chaque État n'impose ses propres règles ?

Enfin, en cas de pénurie, la communication de crise devra être assurée tout au long du processus et entre tous les échelons institutionnels. Il convient de la préparer dès maintenant, sans attendre que la situation ne se dégrade.

III. Ordonnances relatives aux mesures de gestion de l'électricité et du gaz

Nous pensons que les discussions sur les projets d'ordonnance ont démarré trop tard avec les cantons et les acteurs de l'économie. Le *sounding board* a néanmoins pris en considération de nombreuses demandes et adopté certaines mesures.

Certaines questions restent néanmoins en suspens, par exemple celle de savoir si le **commerce de contingents** en matière d'électricité sera possible à l'échelle nationale ou si les entreprises possédant plusieurs sites pourront transférer librement leurs contingents d'un site à l'autre, en dehors de leur réseau de distribution. Nous devons également clarifier comment **garantir les chaînes d'approvisionnement et les chaînes du froid, et maintenir les services essentiels (par ex. l'approvisionnement en eau potable) en cas de contingentement**. Le délestage par roulement – auquel il faudra éviter à tout prix de recourir – soulève lui aussi de nombreuses incertitudes, notamment quant à son bon fonctionnement. Les dégâts économiques et sociaux seraient dans tous les cas colossaux.

Le plan de gestion OSTRAL, mis au point après la Deuxième Guerre mondiale, ne semble plus répondre aux enjeux actuels. Par exemple, les décisions de contingentement sont envoyées par courrier postal et il est pratiquement impossible d'octroyer des dérogations aux institutions d'importance systémique. Par ailleurs, la numérisation et notre dépendance croissante à l'alimentation électrique (pour la télécommunication, le trafic de paiements, les services de santé, etc.) ne sont pas suffisamment prises en compte.

Nous devons absolument prendre le temps d'adapter le plan de gestion aux besoins de notre époque avant l'hiver 2023/2024.

Rappelons également que les cantons sont compétents pour exécuter, contrôler et prendre des sanctions dans le cadre de nombreuses mesures de gestion. Ils souhaitent la mise en place d'un régime de sanctions uniforme, qui permette d'infliger des amendes d'ordre en cas d'infraction commise par des personnes privées.

IV. Réserves pour l'hiver

La constitution de réserves afin de parer à une pénurie imprévue doit être saluée. Mais les différentes mesures prises comportent aussi des inconvénients : les réserves d'eau dans les lacs de retenue coûtent très cher, les centrales de réserve (par ex. à Birr) contreviennent aux dispositions relatives à la protection contre le bruit et à la protection de l'air, tout en produisant par ailleurs du CO₂. Elles consomment une immense quantité de combustible et ne peuvent pas fonctionner en continu. Il en va de même pour les génératrices de secours. La mise à disposition de centrales à gaz supplémentaires est prévue, mais leur exploitation ne pourra commencer qu'à l'hiver prochain.

Si ces mesures visant à stabiliser la production sont appropriées, elles n'en restent pas moins onéreuses. Nous sommes d'avis qu'il serait plus judicieux et plus avantageux que la Confédération crée des **incitations à réduire et/ou transférer des charges**, et mettrons tout en œuvre pour que cet objectif soit réalisé pour l'hiver 2023/24.

Enfin, l'articulation entre les réserves doit être conçue avec soin (quand utiliser les différentes réserves ? À quel moment se rabattre sur les centrales sales et bruyantes, afin de préserver les réserves d'eau, très performantes et indispensables à la stabilité du système ?).

Se pose en outre la question de l'articulation entre les différentes mesures de gestion selon la loi sur l'approvisionnement du pays.

Il est impératif de clarifier cette question, à la fois du côté de la production et de celui de la consommation, et d'optimiser les instruments le plus tôt possible en prévision de l'hiver 2023/24.

V. Mesures à moyen et long terme pour garantir l’approvisionnement

Le Parlement a engagé, voire déjà adopté plusieurs projets de lois fédérales urgentes destinées à sécuriser davantage l’approvisionnement à moyen terme (énergie solaire : [Mesures urgentes visant à assurer rapidement l’approvisionnement en électricité pendant l’hiver](#), énergie éolienne : [22.461 Loi urgente concernant l’accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation](#)). La construction d’installations photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments sera accélérée et autorisée dans les espaces non construits des zones alpines. Les procédures d’autorisation seront assouplies dans le domaine de l’éolien, afin que des projets actuellement bloqués puissent être réalisés. En outre, le Parlement souhaite consolider l’intérêt national pour la construction d’installations de production d’électricité dans l’acte modificateur unique.

Nous saluons les initiatives issues des rangs du Parlement et le soutien accordé au développement des énergies renouvelables. Nous regrettons toutefois le fait que le Parlement affaiblit peu à peu les compétences des cantons pourtant garanties par la Constitution. Sont concernées actuellement l’obligation de construction d’installations photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments, qui a déjà été adoptée, ou celle prévue par le projet de loi urgente dans le domaine éolien, d’obliger les cantons à délivrer l’autorisation de construire dès lors que le plan d’affectation est entré en force. Les cantons sont, de plus, chargés de leur exécution. Force est de constater l’urgence dans laquelle ces lois ont été faites, de façon pas tout à fait conforme sur certains points.

Pour ces raisons, nous demandons qu’au cours de la révision de la loi sur l’énergie et de la loi sur l’approvisionnement en électricité (« acte modificateur unique »), les bases de certains de ces ballons d’essai soient mieux établies. Les cantons se proposent de participer à leur élaboration, d’autant plus lorsqu’il s’agit, comme ici, d’optimiser une procédure relevant de leur souveraineté.

Il ne fait aucun doute que le développement des énergies renouvelables doit être accéléré, afin que la Suisse gagne en autonomie et réduise sa consommation d’énergies fossiles. Mais pour atteindre cet objectif il faut d’abord mettre en place un cadre réglementaire solide, qui permette aux investisseurs de cibler des infrastructures devant être amorties sur plusieurs décennies. Il faut aussi s’abstenir de modifier les règles du jeu par la suite, sous prétexte de la crise, ou de laisser entendre que l’on va taxer des bénéfices excédentaires qui n’ont même pas encore été réalisés. **La Suisse ne doit pas se laisser emporter par l’activisme qui secoue l’UE et certains pays voisins, lesquels s’empressent de légiférer pour faire face à la situation et remettent en cause le fonctionnement fondamental des marchés de l’énergie.**

Berne, le 6 décembre 2022

Roberto Schmidt

Jan Flückiger

Président EnDK

Secrétaire général EnDK